Image not found or type unknown

Congé parental 90% au lieu de 80%

Par **sosseback**, le **04/09/2013** à **22:50**

Bonjour,
J'ai demandé un congé parental à 80% à mon employeur en début d'année. Mon employeur et moi avons rempli un planning ensemble sur la base duquel mon employeur a répondu favorablement à ma demande, sauf qu'il m'a parlé en jours de travail... Etant satisfaite de cet emploi du temps je ne me suis pas posée de question et je n'ai pas fait attention sur ma fiche de paye que finalement ça correspondait à un 90%.
Ayant plusieurs enfants, je ne suis pas contre une demi journée supplémentaire dans la semaine... Quel recours ai-je 8 mois plus tard ? Puis je demander quelque chose sur les mois passés (finalement je n'ai rien touché de la part de la caf ?) puis je demander la modification pour les mois restants ?
Merci pour votre réponse,

Par **P.M.**, le **04/09/2013** à **23:35**

Bonjour,
Excusez-moi mais pour ma part, cela n'est pas très clair car on ne sais pas quel horaire vous pratiquez s'il est à 80 % ou 90 % et il faudrait que vous confimiez sur quelle base vous êtes payée...

Par **sosseback**, le **05/09/2013** à **12:58**

JE suis cadre au forfait jour. Je suis payée 90% (je viens de m'en apercevoir, la différence ne devait pas être énorme).

Par **P.M.**, le **05/09/2013** à **13:00**

Bonjour,
Je ne comprends toujours pas comment vous pourriez être payée à 90 % si votre horaire n'a pas changé...

Par **sosseback**, le **05/09/2013** à **13:20**

Hélas, moi non plus, j'ai une demi journée de repos par semaine en plus de ce que j'avais avant alors qu'à 80% j'aurai du avoir une journée entière... CE qui fait qu'en nombre de jours je ne travaille sur l'année que 195 jours sur 217... Ce qui correspond à un 90%...
JE suis moi même perdue...
MErci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **05/09/2013** à **16:33**

Je présume que tout cela a été consigné par écrit et donc l'emplyeur devrait rectifier l'avenant, s'il y a eu erreur et il est curieux que vous ne vous en soyez pas aperçu au moment de la signature...
Il vous devrait donc des jours de repos supplémentaires mais cela se complique si vous avez été payée sur la base de 90 %...

Par **sosseback**, le **05/09/2013** à **17:51**

En fait j'ai remis le nez dans mes courriers ; il se trouve que mon employeur a parlé en nombre de jours sur l'avenant qu'il m'a remis. Ma responsable et moi avons travaillé sur un planning correspondant à 80% de temps de travail (alors que je suis cadre autonome) sauf qu'apparemment ce planning annuellement, étant à la journée de travail, correspond à 90%. J'ai pensé sur ma fiche de paye qu'il y avait une erreur, en ma faveur, donc je n'ai rien dit mais là je viens de redemander un justificatif précisant la quotité de temps de travail et la réponse est bien 90% ! A ce jour, je pense que sur l'arriéré ça va être compliqué de réclamer quelque chose, par contre je devrais pouvoir demander une rectification à partir de ce jour, non ?

Par **P.M.**, le **05/09/2013** à **18:53**

J'espère que l'employeur acceptera de se recadrer par rapport à votre demande initiale de congés parental et qu'il ne prétendra pas que depuis vous avez accepté et pris un autre accord...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés